

Commune de QUIERS SUR BEZONDE
Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Bellegarde

REUNION DE CONSEIL DU 11.04.2011

Le 11 avril deux mil onze à 19 heures le conseil municipal de Quiers sur Bezonde, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Eric A. PETAT Maire de Quiers sur Bezonde.

Etaient présents : PETAT Eric, PILTE Patrice ARCHENAUULT Pascale, ROILLE Bruno, LEJEAU Luc, COUROUX Michel, ASSELIN Marie-Claude, POTTEAU François, CHAVANEAU Philippe, DELAVEAU Cécile, BARBEILLON Véronique.

Absents excusés : PAVARD Michèle (pouvoir à PILTE Patrice), CHAOUAT Maurice (pouvoir à PETAT Eric), BEAUVALLET Maurice, BEAUVALLET Magali.

Secrétaire de séance : BARBEILLON Véronique.

Conseillers

En exercice 15

Présents : 11

Votants 13

Lecture du compte rendu de la séance du 08 février 2011

L'ordre du jour est le suivant :

- **Approbation du compte de gestion et compte administratif 2010 (commune et lotissement) et affectation des résultats sur l'exercice 2011**
- **Vote des trois taxes**
- **Vote du budget primitif 2011 (commune, lotissement)**
- **Animations : demande subvention au Conseil Général**
- **Prise de décision sur le projet Sage Nappe de Beauce**
- **Information sur l'avancement du projet bâtiment services techniques**
- **Définition des travaux de voirie 2011 et travaux sécurité école**
- **Menuiseries salle, choix de l'entreprise suite aux travaux réalisés par la commission d'appel d'offres**
- **Personnel communal : désignation d'un délégué chargé de la gestion du travail du personnel services techniques, espaces verts, désignation d'un ACMO, ACFI , mise en place d'un règlement intérieur et hygiène, de fiches de poste,**
- **Rapport des commissions**
- **Questions diverses**

712 2011 08**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

Conseillers

En exercice 15

Présents : 11

Votants 13

Monsieur COUROUX Michel, doyen de l'assemblée présente le compte administratif 2010. Monsieur le Maire ne participe pas au vote. Le conseil constate que toutes les opérations en recettes, en dépenses, les restes à réaliser 2010, les résultats de l'année 2009 ont bien été intégrés dans le compte administratif 2010 et d'approuver le compte administratif 2010 qui fait apparaître les résultats suivants :

DEFICIT INVESTISSEMENT	374 123.86 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	622 407.98 €
RESTES A REALISER DEPENSES 2010	359 000.00 €
RESTES A REALISER RECETTES 2010	288 772.00 €

712 2011.09**AFFECTATION DES RESULTATS 2010**

Conseillers

En exercice 15

Présents : 11

Votants 13

Le conseil municipal après avoir visionné et approuvé le compte administratif 2010 de la commune décide d'affecter les résultats 2010 sur l'exercice 2011 de la manière suivante.

001 DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	374 123.86 €
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	444 351.86 €
002 EXCEDENT FONCTIONNEMENT	178 056.12 €

721 2011 10**VOTE DES TROIS TAXES 2011**

Conseillers

En exercice 15

Présents : 11

Votants 13

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition 2011 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Les taxes actuellement établies produiraient sur 2011 la somme de 339 713.00 € et les allocations compensatrices 2011 représentent 29 154.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal avant de voter le budget primitif 2011, qu'il se prononce sur le maintien des taux, l'augmentation ou la réduction.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir les mêmes taux que les années précédentes soit :

TAXES	TAUX	Bases d'imposition	Produit fiscal attendu sur 2011
Taxe habitation	13.02 %	1 151 000	149 860.00 €
Taxe foncière bâti	23.01 %	692 300	159 298.00 €
Taxe foncière non bâti	54.08 %	56 500	30 555.00 €
			339 713.00 €

712 2011 11
BUDGET LOTISSEMENT N° 349
COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Conseillers
 En exercice 15
 Présents : 11
 Votants 13

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Fonctionnement	89 434.83	Fonctionnement	250 434.83
Investissement	163 118.82	Investissement	73 683.99
Total dépenses	252 553.65	Total recettes	324 118.82

Les membres du conseil après avoir entendu toutes les informations approuvent le compte administratif 2010 qui dégage :

Excédent de fonctionnement	161 000.00 €
Déficit d'investissement	89 434.83 €
Soit un excédent global de	71 565.17 €

Approuve l'affectation de ces résultats sur l'exercice 2011 dans leur intégralité.

718 2011 12 PLACEMENT

Conseillers
En exercice 15
Présents : 11
Votants 13

Le conseil municipal renouvelle le placement de fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat pour la somme de base de 80 000.00 € plus les intérêts produits sur les années précédentes et charge Monsieur le Trésorier de Lorris de réaliser la démarche. Cette demande doit être renouvelée chaque année.

Le 11 avril deux mil onze à 19 heures le conseil municipal de Quiers sur Bezonde, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Eric A. PETAT Maire de Quiers sur Bezonde.

751 2011 13 DEMANDE DE SUBVENTION ANIMATION

Conseillers
En exercice 15
Présents : 11
Votants 13

Le conseil propose qu'il soit organisée en décembre 2011 une animation grand public ouverte aux grands et petits et à toutes les personnes qui le souhaiteraient dans la limite des places disponibles. Il est proposé de recruter la troupe « Les Balladins des Etoiles ». Il sera présenté de la jonglerie, des exercices d'équilibre, de la sculpture sur ballons mais aussi pour le moment de grande détente des numéros de clown. Le coût de la prestation est de 710.00 €, toutes charges comprises.

Après avoir entendu ces informations, le conseil approuve ce choix, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat, dit qu'il sera envoyé à chaque habitant une invitation et qu'il sera fait de la publicité dans les commerces de la région, dans la presse... sur les sites internet et qu'il sera demandé une subvention au Conseil Général au titre du Fond d'Accompagnement Culturel aux Communes pour l'année 2011.

1.7.3.2011.14 MENUISERIES SALLE POLYVALENTE

Conseillers
En exercice 15
Présents : 11
Votants 13

Un appel d'offres pour la restauration des menuiseries extérieures a été lancé en janvier 2011. La commission a trouvé des disparités de prix entre les offres et a demandé des compléments d'informations sur les matériaux utilisés et le chiffrage de vitrage sécurisé pour toutes les parties basses.

Après avoir comparé les montants, la qualité des matériaux, il apparaît que la société ALU SULLY est la mieux disante. Le conseil approuve le choix de la commission et retient la société ALU SULLY pour un montant de 35 495.99 HT et une option fourniture barillets sur organigramme existant 570.00 € HT. Un seul sujet reste à aborder le choix de la couleur des menuiseries. Il ne sera pas choisi des tons bois qui sont environ 15 % plus cher.

L'entreprise sera contactée afin de présenter les différentes variantes. Le conseil autorise Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces rattachées à ce marché. La dépense est inscrite dans le budget primitif 2011.

5.6.1 2011 15 INDEMNITES CONSEILLER MUNICIPAL

Délégation d'une mission de gestion du personnel à un conseiller municipal.

Conseillers

En exercice 15

Présents : 11

Votants 13

Pour le bon fonctionnement et le suivi des travaux réalisés par le personnel des services techniques et espaces verts, Monsieur Petat souhaite déléguer une mission de gestion du personnel à Monsieur Lejeau conseiller municipal.

Le conseil approuve cette décision, décide de verser une indemnité correspondant à 6 % de l'indice brut, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif. Pour que cette décision soit applicable Monsieur le Maire prendra un arrêté pour déléguer cette mission.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 27 mars .2008 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : d'allouer, avec effet au 11 avril 2011 une indemnité de fonction à Monsieur Luc Lejeau conseiller municipal dont la délégation a été prise par arrêté du Maire en date du 08 avril 2011.

Le 11 avril deux mil onze à 19 heures le conseil municipal de Quiers sur Bezonde, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Eric A. PETAT Maire de Quiers sur Bezonde.
L'indemnité correspondra au taux de 6 % de l'indice brut 1015 (soit 228.08 € à la date du 15 avril 2011 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 2736.96 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

8.8.1 2011 16

SAGE NAPPE DE BEAUCE PRISE DE DECISION SUR LE PROJET

Par courrier du 16 décembre 2010 réceptionné le 20 décembre, le Syndicat du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais informe que les communes conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, sont consultées pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Quiers sur Bezonde, cet avis doit intervenir le 20 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Quiers sur Bezonde.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet du SAGE :

➤ le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

➤ Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil décide de voter à bulletin secret et de répondre à la question :

Etes vous favorable à l'adhésion de la commune de Quiers sur Bezonde au SAGE Nappe de Beauce ?

Résultat du vote :

NON : 11

OUI : 2

Blanc : 1

A la majorité le conseil donne un avis défavorable sur le projet du SAGE pour les raisons suivantes :

- la sous-région gâtinais ouest à laquelle appartient le canton de Bellegarde présente de nombreuses spécificités qui sont éloignées des caractéristiques de la grande région couverte par le projet de sage « nappe de Beauce ».

- cette situation fait craindre la mise en place de dispositions générales peu adaptées voire pénalisantes pour notre sous région.

- Les éléments en possession du conseil ne permettent pas actuellement d'avoir une évaluation précise des dispositions qui seront appliquées à notre territoire.
- En particulier aucun élément ne permet d'évaluer l'opportunité qu'aurait le territoire à appartenir à un sage plus adapté à ses caractéristiques à la fois géologiques et géographiques.

Discussions, débats, informations qui n'ont pas donné lieu à délibération

Désignation d'un ACMO, ACFI, mise en place d'un règlement intérieur et des fiches de poste,

ACMO Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

L'obligation de nommer un ACMO a été introduite par l'article 108-3 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Elle s'applique à chaque collectivité ou établissement public relevant de la FPT. Toute collectivité se doit de nommer un ou plusieurs ACMO notamment s'il y a plusieurs sites distincts. Cette obligation peut être confiée à des agents nommés en interne ou mis à disposition pour tout ou partie de leur temps par une commune, l'établissement public de coopération dont est membre la commune ou par le centre de gestion.

La mission de l'ACMO est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail,
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

L'ACMO n'est pas un professionnel de l'hygiène et la sécurité mais un relais d'informations en matière d'hygiène et de sécurité du travail au sein de la collectivité. Il fait vivre la démarche sécurité instaurée par l'autorité territoriale :

- en effectuant les remontées d'informations à l'autorité territoriale,
- en pérennisant la communication sécurité au sein de la collectivité, - en mettant en place le registre d'hygiène et de sécurité dans la collectivité à disposition des agents.

Pour mener à bien sa mission l'ACMO bénéficie d'une formation préalable à sa prise de fonction organisée par le CNFPT : - Année N : 3 jours, - Année N+1 : 2 jours, - Année N+2 : 1 jour, - Puis 1 jour par an.

Ce qu'il n'est pas censé faire

- exercer une mission de contrôle ou de surveillance concernant l'application des consignes de travail,
- assurer la mise en œuvre effective des règles d'hygiène et de sécurité (qui relève de la responsabilité de l'encadrement).

ACFI Agent Chargé de la Fonction d'Inspection

L'ACFI est un acteur de la santé et de la sécurité au travail de la fonction publique territoriale.
Chaque collectivité et établissement public doit avoir au moins un ACFI quelle que soit sa

taille ou ses missions. Le décret précise que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion par voie de convention.

Il s'agit d'un agent chargé de **contrôler** l'application des règles en matière de santé et de sécurité au travail.

Les missions qui lui sont dévolues sont les suivantes : (*Article 5 du décret n°85-603 modifié*) :

- **contrôler** les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité,
- **proposer** à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires. L'autorité territoriale informe l'ACFI des suites données aux propositions,
- Intervenir dans le cadre des enquêtes après mise en œuvre du **droit d'alerte et de retrait pour danger grave et imminent** (*Article 5-1 et s. du décret n°85-603 modifié*) .

Une formation est obligatoire mais l'arrêté relatif à cette obligation n'est pas paru à ce jour.

On ne peut pas être **ACMO** et **ACFI**.

Aucune indication quant à la filière ou au grade occupé n'est stipulée par le texte. Mais en tout état de cause, et notamment en raison des responsabilités engendrées, il n'est pas souhaitable de confier cette fonction à des agents de catégorie C, ou à un agent qui ne serait pas formé.

L'agent réalisant la mission ACFI devrait avoir un bac +2 voire bac + 5 (législation en cours)

Coût pour notre commune environ par an 900.00 € soit 3 jours à 42.00 € environ l'heure.

1 journée sur le terrain et 2 jours pour établir le rapport.

La mission d'ACMO peut être réalisée par un agent issu de la commune ou de la communauté de communes. Monsieur Petat se charge d'en parler lors de la prochaine réunion communautaire.

La mission ACFI sera confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique.

REGLEMENT INTERIEUR

Il est proposé de créer un règlement intérieur pour la gestion du travail du personnel communal services techniques, espaces verts, administratif.

Ce règlement sera soumis au conseil municipal avant d'être soumis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion. Dès qu'il sera validé, il sera porté à la connaissance du personnel communal.

FICHES DE POSTE

Des fiches de poste ont été établies par services et responsabilités de chacun. Elles seront transmises au personnel dès la prochaine rencontre, ainsi que la fiche de service qui donne une appréciation générale des membres du conseil municipal sur le travail des agents et la responsabilité qu'ils ont vis à vis de la collectivité.

BATIMENT SERVICES TECHNIQUES information sur l'ouverture des plis

Monsieur le Maire donne des informations quant à l'ouverture des plis qui vient de se faire aujourd'hui, actuellement le montant sans vérification atteint 315 000.00 € HT la différence avec l'estimation se justifie par les travaux de voirie non compris dans la programmation de base. Les offres de chaque entreprise doivent être étudiées par l'architecte avant que le choix de toutes les entreprises soit fait.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et de lancer les travaux.

DEFINITION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2011 ET TRAVAUX SECURITE ECOLE

Les membres du conseil définissent les travaux de voirie 2011, qui seront en priorité, la réfection de voirie de la jonction entre la rue des Tulipiers et la zone d'activités, la rue de la Duboiserie, entre la ligne et le croisement avec la rue de la mairie et la rue des Pervenches. Les travaux de cette voie sont à définir avec la commune de Bellegarde.

Pour la mise en sécurité rue de la mairie et l'aménagement du croisement rue du Grand Orme, rue Briqueterie Zurfluh, rue de la Mairie, un rendez-vous sera pris avec le bureau d'études du Conseil Général qui peut nous apporter une aide technique et nous aider à formuler la demande de subvention.

Il est souhaité que les travaux de voirie et les travaux de sécurité soient inscrits dans un même programme pour permettre de lancer un seul appel d'offres et ainsi réduire les coûts.

Ces travaux sont inscrits au budget primitif 2011.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission animations

Les dernières manifestations : le concert, bons résultats tant du côté des finances de la satisfaction des spectateurs,

La semaine du développement durable très faible fréquentation, les enfants des écoles très intéressés, nombreuses questions mais pas assez de grand public. Il est décidé de ne pas reconduire cette action l'an prochain et de programmer des actions avec d'autres animations, déposer des affiches et des questions sur le thème 2011, le jour du rallye botanique, mener une action de nettoyage des bords de la Bezonde avec l'association les Topettes.

Réunion de hameaux elle est programmée le 19 mai et les habitants de la Baraudière, la route d'Orléans, la Lambinière, les Gousseaux seront invités. Il sera demandé à Monsieur Allion Jean-Pierre la possibilité d'emprunter un bâtiment pour recevoir les habitants.

La prochaine réunion de hameaux sera faite pour les habitations situées sur la couronne nord de la commune de la Bellerie, la Gastinière, Vaubignon, Les Platellières, Champ Mangeons, route de Nesploy, Guignonville la Dézonnière, Route de Boiscommun, à la Milaterie ,

Visite de l'école

Le 07 mai il sera proposé aux habitants de visiter l'école, cette visite se fera en même temps que le marché mensuel.

Marché mensuel : Monsieur Petat demande que le marché soit redynamisé, il faut rencontrer les exposants et leur proposer de faire ce marché toutes les semaines et trouver d'autres exposants pour compléter, augmenter, le choix des produits.

Pour le compteur, il faut demander à EDF la possibilité d'utiliser l'ancien compteur de l'école qui est encore en fonction et demander un devis pour installer un tableau adapté.

Commission salon nature et cité :

Monsieur Petat informe le conseil que la commission a décidé de lancer la 6^{ème} édition avec toujours comme objectif premier, augmenter le nombre de visiteurs, il faut aussi contacter des personnes pour des conférences. Patrice Pilté se charge de contacter Monsieur Feret et fournir à la mairie de la documentation sur une expérimentation de lutte biologique sur un site de production.

14 juillet 2011

Revoir le prix du feu d'artifice, l'animation sera faite par Nono, il a été fait appel aux associations pour animer la fête, une réunion sera provoquée courant mai.

QUESTIONS DIVERSES

Syndicat de la Bezonde : la zone humide devra être réalisée dans le courant du 2^{ème} trimestre 2011 si toutes les autorisations administratives sont obtenues. Normalement le chantier ne devrait pas gêner le déroulement de la 6^{ème} édition du Salon Nature et Cité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance du 11 avril 2011 est close à vingt deux heures quinze.